

## ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre

La société **CARMINE CAPITAL Toulouse**, domiciliée 42 Rue Vignon 75009 Paris représentée par Stéphane CARCENAC dûment habilité aux présentes.

ET

La société **TWINS CORP**, domiciliée 9 B Rue Dous Bos – 64600 ANGLET et représentée par Monsieur Vanessa PRETOTTO en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

### ATTENDU QUE :

**CARMINE CAPITAL** est un cabinet indépendant spécialisé dans le conseil en cession et acquisition d'entreprises, levée de fonds et financement de projets.

**TWINS CORP** est une société qui a conçu et développé une innovation dans la fabrication et l'usage de Standup paddle sous la marque LOEVA dont le siège social est implanté à Anglet et immatriculé au RCS de Bayonne sous le numéro 830.087.995.

Les Parties ont décidé d'examiner, ensemble, les possibilités de collaboration notamment en matière d'accompagnement dans une réflexion stratégique et financière.

Dans cette optique, les Parties vont échanger un certain nombre d'Informations Confidentielles.

### EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. Dans le cadre du présent Accord, les termes "Information(s) Confidentielle(s)" recouvrent toutes informations ou toutes données divulguées par l'une ou l'autre Partie (l'émetteur) à l'autre Partie (le destinataire) ou obtenues par celui-ci par écrit ou oralement, et incluant sans limitation, tous documents écrits ou imprimés, tous plans, échantillons, modèles ou plus généralement tous moyens de divulgation des informations (y compris informatique et électronique) pouvant être choisis par les Parties, sous forme tangible ou non, y compris ceux qui ont un caractère commercial, économique, technique et/ou financier, dans le cadre du présent Accord. Certaines Informations Confidentielles pourront également être transmises par les conseils des Parties.

2. Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre Partie à divulguer des Informations Confidentielles à l'autre Partie ou à se lier contractuellement à cette dernière dans l'avenir.

3. L'émetteur, pour autant qu'il soit autorisé à le faire, transmettra au destinataire les seules Informations Confidentielles qu'il jugera nécessaires à la poursuite des objectifs définis en Préambule du présent Accord.

4. Le destinataire s'engage à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Accord, à ce que les Informations Confidentielles :

a) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'il accorde à ses propres Informations Confidentielles ;

b) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, ainsi qu'à ses conseils, et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but exclusif défini par le présent Accord, sous réserve de la même obligation de confidentialité ;

SC  
VP

c) ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui indiqué en Préambule du présent Accord, sans le consentement préalable écrit de l'émetteur ;  
d) ne soient ni divulguées, soit directement, soit indirectement à tout tiers au présent Accord ou à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa (b) ci-dessus, quel que soit le moyen de leur divulgation et notamment rapports de stage, mémoires, publications de toute nature, sans l'accord préalable écrit de l'émetteur ;

e) ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'émetteur, et ce de manière spécifique et par écrit, à l'exception des copies, reproductions ou duplications nécessaires aux personnes visées à l'alinéa (b) ci-dessus.

5. Outre les obligations définies à l'article 4 ci-dessus, le destinataire s'engage à garder secret le contexte, le contenu et l'existence même du présent Accord.

6. Le destinataire se porte fort du respect par les membres de son personnel, y compris les stagiaires, venant à connaître des Informations Confidentielles, des obligations découlant du présent Accord. Le destinataire informera sans délai l'émetteur de toute divulgation ou utilisation non autorisée d'Informations Confidentielles et prendra toutes mesures raisonnables pour empêcher toute nouvelle divulgation ou utilisation.

7. Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions resteront la propriété exclusive de l'émetteur et devront être restituées à l'émetteur immédiatement sur sa demande.

8. Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles, les informations dont le destinataire peut apporter la preuve :

a) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci, mais dans ce cas en l'absence de toute faute ou négligence qui lui soit imputable ; ou

b) qu'elles se trouveraient déjà en sa possession avant la transmission par l'émetteur, ou qu'elles le sont devenues postérieurement, sans qu'il y ait eu violation du présent Accord ; ou

c) qu'elles ont été reçues d'un tiers de manière licite, sans restrictions ni violation du présent Accord ; ou

d) que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par l'émetteur.

9. Il est expressément convenu que la divulgation par l'émetteur d'Informations Confidentielles au titre du présent Accord ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite au destinataire, un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les inventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations Confidentielles. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright), les marques de fabrique ou le secret des affaires.

Le droit de propriété sur toutes les Informations Confidentielles que l'émetteur divulgue au destinataire appartient en tout état de cause, sous réserve des droits des tiers, à l'émetteur.

10. Les Parties s'engagent de manière réciproque, à ne pas solliciter, ni faire de proposition d'engagement à un salarié d'une autre Partie (non-débauchage).

11. Le présent Accord ne confère, de part et d'autre, aucun droit à l'égard de l'autre Partie, hormis ceux découlant du présent Accord, ni aucune obligation de poursuivre les pourparlers et les échanges, ni d'aboutir à une collaboration.

12. Le présent Accord entrera en vigueur à la date de sa signature. Il demeurera en vigueur pendant toute une période de deux ans à compter de la date de signature. Cette durée ne s'appliquera pas aux informations qui auraient perdu leur caractère confidentiel dans ce délai.

SC  
VP

13. Tous différends entre les Parties relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation, l'exécution du présent Accord (ou de l'une quelconque de ses clauses) seront réglés, à défaut de règlement amiable entre les Parties, par les Tribunaux compétents de Paris. Le droit français sera seul applicable.

14. L'ensemble des dispositions des présentes constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard à son objet et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables entre les Parties, faits antérieurement à la date de signature des présentes et relatifs aux dispositions auxquelles cet Accord s'applique ou qu'il prévoit.

Cet Accord ne pourra être modifié qu'au moyen d'un avenant écrit signé par les Parties.

Fait à Toulouse le 29/03/2021

Pour **CARMINE CAPITAL** Toulouse



Nom : **Stéphane CARCENAC**

Pour **TWINSCORP | LOEVA**



**TWINSCORP SAS**

16, av. du Docteur Camille Delvaile  
64100 BAYONNE  
N° Siren 830 087 995

SC  
VP